



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 12 Décembre 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du six décembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : **85**

Nombre de membres présents : **55**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :
06 décembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :
17 DEC. 2019

Affichée le :
17 DEC. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Pôle de proximité de Saint-Sever – Prolongement du protocole « Habiter Mieux »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY				x	
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS					x
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD					x
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON

x

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER

x

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE

x

M. Alain DECLOMESNIL

x

M. Régis DELIQUAIRE

x

Mme Nathalie DESMAISONS

x

Mme Julie DUBOURGET

x

M. Didier DUCHEMIN

x

M. Gérard FEUILLET

x

M. Marc GUILLAUMIN

x

M. Francis HERMON

x

Mme Sonja JAMBIN

X : M. Alain DECLOMESNIL

M. Jean-Marc LAFOSSE

x

M. Edward LAIGNEL

x

M. André LEBIS

x

Mme Bérengère LÉBOUCHER

x

Mme Colette LESOUF

x

M. Claude MAIZERAY

x

Mme Natacha MASSIEU

x

M. Michel MOISSERON

x

Mme Monique PIGNE

x

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE

x

Mme Rolande BLIN

x

M. Frédéric BROGNIART

X : M. Gilles FAUCON

Mme Caroline CHANU

x

M. Herve CHANU

x

M. Gilles FAUCON

x

Mme Josette GAUTREAU

x

M. Rémi LABROUSSE

x

Mme Anita LAIR

x

M. Gilbert LOUIS

x

M. Patrick POUPION

x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA				x	
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE

M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER				x	
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY			X : M. Gilles MALOISEL		

TOTAL	54	1	6	5	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	55				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	61				

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle s'achève le 31 décembre 2019.

Il est ainsi proposé de poursuivre le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur ce territoire par la signature d'une nouvelle convention. La signature d'une telle convention permet ainsi :

- D'identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- D'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de Communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Dans ce cadre, les permanences « Journées Habitat » animées par le CDHAT seront poursuivies. Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Le présent protocole sera établi pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2020**.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Habitat » réunie le 22 Novembre 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Anah dont le projet est joint en annexe,
- Habiler Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier (notamment l'Anah), visant à faciliter la mise en place de cette démarche.

VOTE

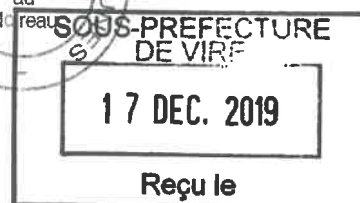
Vote au scrutin ordinaire :

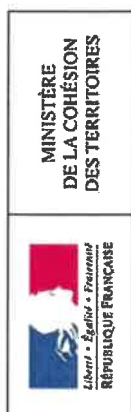
Pour : **61** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Investissements d'avenir

« Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés »

Communauté de communes de la Vire au Noireau Pôle de proximité de Saint-Sever



Entre

L'État et l'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,

Et

La communauté de communes de la Vire au Noireau, représentée par Marc ANDREU-SABATER, le Président

Vu le contrat local d'engagement du département du Calvados signé le 18 novembre 2011 et l'avenant signé le 30 décembre 2013

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019

Préambule

Le territoire du pôle de proximité de St Sever compte environ 1 100 propriétaires occupants potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, dont plus de 80% résidant dans des logements achevés avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Le contrat local d'engagement du département du Calvados et son avenant constituent la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habiter mieux », géré par l'Agence nationale de l'habitat.

Consciente que :

- Les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- La résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

La communauté de communes de la Vire au Noireau souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenant.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à la communauté de communes de la Vire au Noireau – pôle de proximité de Saint-Sever, annexe au Contrat Local d'Engagement (CLE) du département du Calvados et de son avenant, qui définissent notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter mieux », géré par l'Anah.

Dans ce cadre, la communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupigny ; Le Mesnil-Robert ; Noyes-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bols ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau) à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- Identifier et accompagner également les ménages les plus modestes des communes pré-citées à réaliser des travaux éligibles au programme "Habiter mieux travaux simples", leur ouvrant droit notamment à la nouvelle aide de l'Anah.
- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider 25 propriétaires occupants éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif défini dans le contrat du contrat local d'engagement et son avenant.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La communauté de communes de la Vire au Noireau participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- Mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification de ces ménages,
- Organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- Mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, la communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage sur un objectif de repérage et d'information de 40 propriétaires occupants concernant les conditions d'accès au programme.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière), en s'appuyant sur la fiche de liaison validée dans le cadre du contrat local d'engagement.

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisés aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront d'une telle formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnftpt) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage ou des travaux d'économie d'énergie.

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier à la réalisation des travaux.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence

- Au titre de l'ingénierie, accorder une prime par logement versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à l'AMO,
- Au titre des travaux, une prime représentant 10% de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.
- Au titre des travaux, une prime représentant 10% de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 1 600 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.

Consente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la communauté de communes de la Vire au Noireau décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 250 € (revenus modestes) à 500 € (revenus très modestes, y compris prioritaires) par propriétaire occupant bénéficiant du programme "Habiter mieux" avec gain énergétique de 25%.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens mobilisés à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

La communauté de communes de la Vire au Noireau mettra en place des permanences animées par un opérateur retenu à l'issue d'une procédure de consultation.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et d'un bilan annuel. La communauté de communes **de la Vire au Noireau** transmet ces informations au comité de pilotage du CLE.

Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du CLE conclu au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du **01/01/2020 au 31/12/20**

Fait en deux exemplaires à, le .../.../...

L'État et l'Agence Nationale de l'Habitat
Représentés par le Préfet du Calvados

Le Président de la communauté de
communes **de la Vire au Noireau**

Laurent FISCUS

Marc ANDREU-SABATER

